

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

du 20 mars 2008

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 octobre 2006²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale signé le 11 novembre 2005 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 20 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 1^{er} avril 2008⁴

Délai référendaire: 10 juillet 2008

¹ RS 101

² FF 2006 8651

³ FF 2006 8651 8679

⁴ FF 2008 2137

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 2008

Année

Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 13

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ---

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 01.04.2008

Date

Data

Seite 2137-2138

Page

Pagina

Ref. No 10 141 599

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.